

## **113993 - Manger les mets préparés à l'occasion d'Achoura ou dans le cadre de la célébration de l'anniversaire d'une personne**

---

### **question**

Le repas copieux offert dans le cadre de la célébration d'Achoura constitue-t-il une innovation? Si j'en mangeais un jour avant ou un jour après Achoura resterait-il toujours une innovation?

Comment juger le fait de marquer la célébration de son anniversaire par un festin au cours duquel on apporte fruits et friandise à une assistance nombreuse?

### **la réponse favorite**

Premièrement, s'il s'agit du banquet que les chiites préparent à l'avènement d'Achoura et au cours duquel ils se flagellent, il relève des innovations condamnables que le musulman doit boycotter. Nous avons déjà cité une fatwa de Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [102885](#).

S'il s'agit d'un repas qui n'est pas accompagné des aspects sus mentionnés et qui n'a pour but que de se faire plaisir et d'y associer sa famille, cela ne représente aucun inconvénient et l'on ne peut pas le qualifier d'innovation.

De nombreux ulémas ont mentionné qu'il convient de se faire plaisir et de le faire à la famille le jour d'Achoura. Des hadiths ont été rapportés à ce sujet mais ils sont tous faibles donc inauthentiques.

Deuxièmement, la célébration de l'anniversaire de la naissance d'une personne est une innovation condamnable. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [1027](#). La préparation d'un banquet avec des friandises et des fruits est une manière de célébrer le jour de l'anniversaire. Aussi ne convient-il pas de le faire.

Allah le sait mieux.